



DEPARTEMENT DE L'EURE
INTERCO NORMANDIE SUD EURE
84 Rue du Canon
27130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

N° D2021 - 282

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 08 Décembre 2021**

Nombre de Conseillers

En exercice : 71

Présents : 45

Pouvoirs : 9

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le 08 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni en séance publique dans la salle des fêtes de Damville -MESNILS SUR ITON, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOULOGNE

Etaient présents :

MMS. Claude AMIGON. Philippe BACCARO. Laurent BAISSAS. Yves BARES (Suppléant de Mme COMPAGNON). Véronique BAUDOIN. Mohamed BENSALAH. Jean-Luc BODEY. Nicole BOUCHER. Richard BOUCHERIE. Jean-Luc BOULOGNE. Emmanuel BOURLON DE ROUVRE. Patrick BRAULT. Jean-Luc BRISSET. Damien BRUNET. Gilles CHATEAUGIRON. Michèle CHAUVIERE. Gérard CHERON. Sylvie CORMIER. Raymond CORNET. Jocelyne DE TOMASI. Sophie DELHOME. Annie DEPRESLE. Gérard DERYCKE. Geneviève DHEYGERS. Aurélien DOUBLET. Marie-Claude FRANCHET. Michel GRUDE. Denis GUITTON. Jean-Claude LANOS. Xavier LEBON. Delphine LEPELTIER. Frédéric MALHERBE (Suppléant de Mr NOEL). Marc MORIERE. Nathalie NOEL. Michel OSMOND. Alain PETITBON. Alexandre POURVU. Jules PRIVE. Jean-Claude PROVOST. Lydie REBER. Frédéric REY. Thierry ROMERO. Michel SAMON. Jean-Claude SURMULET. Chantal TOPART.

Excusés :

MMS. Colette BONNARD (Pouvoir à M. DERYCKE) Vincent BONTE (Pouvoir à Mme LEPELTIER) Patrice BOUDEYRON (Pouvoir à M. OSMOND) Françoise BULARD (Pouvoir à M. CHERON) Maryvonne CHOISSELET (Pouvoir à M. LEBON) Géraldine DUMOUTIER. Nathalie GICQUIAUD (Pouvoir à Mme DEPRESLE) Fabien GOUTTEFARDE. Sébastien JOUSSET. Claude LAINE (Pouvoir à M. BRUNET) Fabienne LEFORT (Pouvoir à M. BAISSAS). Pauline MOUTONNET (Pouvoir à Mme DELHOME). Eric WOHLSCHLEGEL

Absents :

MMS. Max AUFFRET. Héléne BIQUET. Charles DE SELLE DE BEAUCHAMP. Catherine DESNOS. Noëlla ENAUX. Michel GOSSET. Jacqueline GOUGIS. Denis LOUVARD. Pascale MARTIN. Geneviève SAS.

Secrétaire de Séance : Marc MORIERE

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu l'article V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), qui stipule que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU, ex-TPU) versent, sauf exception, une attribution de compensation (AC) à leurs communes membres

Vu la délibération 2019-184 en date du 25 septembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé, sur la base du rapport de CLECT (Commission locale d'évaluation des Charges), sur les montants, commune par commune des attributions de compensations pour l'année 2020.

Aucun transfert de compétence n'étant intervenu depuis, il est proposé de reconduire les montants des attributions de compensation à l'identique sur 2022 et selon la décomposition ci-dessous.

Ces attributions de compensation seront versées selon un rythme mensuel.

Considérant le tableau de répartition ci-dessous ;

COMMUNES	Attribution de compensation 2022
27009 AMBENAY	20 659,00
27019 ARMENTIERES-SUR-AVRE	6 954,00
27032 CHAMBOIS	24 019,00
27036 BALINES	14 594,00
27038 BARILS	152 584,00
27043 BAUX-DE-BRETEUIL	7 036,00
27054 BEMECOURT	13 772,00
27068 BOIS-ANZERAY	1 593,00
27069 BOIS-ARNAULT	34 738,00
27075 BOIS-NORMAND-PRES-LYRE	5 902,00
27096 BOTTEREAUX	2 764,00
27108 BOURTH	136 567,00
27112 BRETEUIL	278 254,00
27115 BREUX-SUR-AVRE	9 756,00
27137 CHAISE-DIEU-DU-THEIL	692,00
27139 CHAMBORD	1 088,00
27155 CHENNEBRUN	1 625,00
27156 CHERONVILLIERS	6 908,00
27157 MARBOIS	33 665,00
27182 COURTEILLES	3 195,00

27198 MESNILS-SUR-ITON	329 182,00
27291 GOURNAY-LE-GUERIN	1 419,00
27323 HAYE-SAINT-SYLVESTRE	19 713,00
27341 HOSMES	269,00
27359 JUIGNETTES	1 770,00
27383 MANDRES	2 809,00
27427 NEAUFLES-AUVERGNY	71 507,00
27431 NEUVE-LYRE	11 246,00
27457 PISEUX	6 855,00
27481 PULLAY	97 220,00
27502 RUGLES	306 888,00
27508 SAINT-ANTONIN-DE-SOMMAIRE	2 226,00
27521 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-AVRE	4 879,00
27565 LE LESME	6 593,00
27578 SAINTE-MARIE-D'ATTEZ	12 721,00
27610 SAINT-VICTOR-SUR-AVRE	284,00
27643 TILLIERES-SUR-AVRE	180 625,00
27679 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	1 320 410,00
27685 LA VIEILLE-LYRE	39 281,00
27693 SYLVAINS-LES-MOULINS	36 451,00
28263 MONTIGNY-SUR-AVRE	2 219,00
TOTAL ATTRIBUTION DE COMPENSATION	3 210 932,00

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2021 ;
 Considérant l'avis favorable du Bureau du 1^{er} décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les montants des attributions de compensation telles que ci-dessus définies et ce à partir du 1^{er} janvier 2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt
 En Préfecture le **14 DEC. 2021**

Le Président
 Jean-Luc BOULOGNE



